

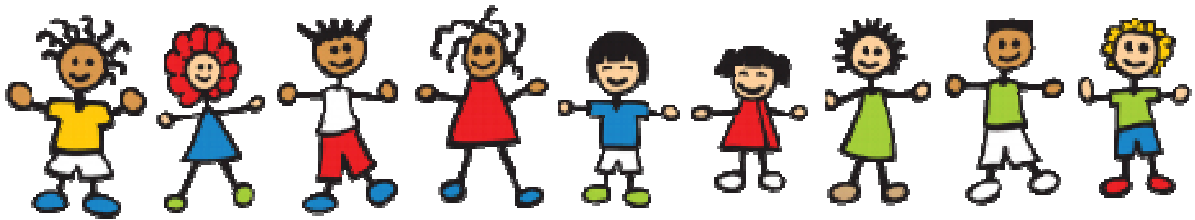


MAIRIE DE CLAIROIX
1 rue du Général de Gaulle 60280 Clairoix
03.44.83.29.11
info@clairoix.fr

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT

Version de mai 2018



Article 1 : HORAIRES et LIEUX

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30.
- Mercredi : de 7h30 à 12h 15.

Les enfants scolarisés sont accueillis au multipôle où ils seront déposés et repris par les parents ou par une personne responsable indiquée dans le dossier d'inscription.

Il est impératif de respecter ces horaires. Au-delà de 18h30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune. Après 19h, et sans aucune nouvelle des parents ou des personnes autorisées, l'enfant pourra être confié à la gendarmerie du secteur.

En cas de force majeure, et à titre exceptionnel, merci de signaler par téléphone un éventuel retard au 06 73 04 22 66, pour le bon fonctionnement de notre accueil et par respect pour le personnel.

En cas de retard répété, les parents sont convoqués en mairie ; en outre, le soir, les retards entraînant un dépassement d'horaire du personnel peuvent être sanctionnés par une majoration financière.

Article 2 : ACTIVITÉS

L'accueil périscolaire est un lieu de détente, de loisirs, de travail ou de repos, dans l'attente soit de l'ouverture de l'école, soit du retour dans la famille.

C'est aussi un lieu de vie en société, et d'apprentissage de l'autonomie et du respect des personnes et des biens. L'enfant apprend notamment à échanger avec autrui, à partager les jeux, à les ranger...

Le personnel d'encadrement est employé par la mairie, qui s'assure qu'il a les qualités requises pour remplir sa mission. Le nombre d'adultes dépend du nombre d'enfants inscrits.

L'accueil périscolaire du matin n'assure pas de service du petit déjeuner. Ce dernier doit être pris à la maison.

Pour l'accueil du soir, un goûter doit être fourni par les parents.

Article 3 : DISCIPLINE

En cas de non-respect du personnel ou du matériel, les litiges seront réglés dans un premier temps par le dialogue. Puis, si nécessaire, par des avertissements écrits qui seront à faire signer par les parents qui devront aussi, intervenir auprès de leur enfant.

Selon la gravité des faits, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire (voire définitive) du service d'accueil périscolaire, après un entretien préalable obligatoire entre le maire (ou l'adjoint chargé du secteur scolaire) et les parents (ou représentants légaux) de l'enfant.

En aucun cas les parents ou responsables légaux d'un enfant ne pourront exprimer leurs éventuels mécontentements directement au personnel d'encadrement ; ils devront le faire auprès du maire ou de l'adjoint chargé du secteur scolaire. Merci de votre compréhension.

Article 4 : ACCIDENTS

En cas d'accident, sont prévenus au plus tôt :

- les services d'urgence, en cas d'accident grave ;
- les parents ou responsables légaux ;
- l'adjoint chargé du secteur scolaire.

Les parents doivent souscrire une assurance scolaire comprenant l'extension extra-scolaire pour garantir les accidents subis ou causés par l'enfant pendant le temps d'accueil périscolaire (fournir une attestation avec le dossier d'inscription).

En cas d'accident, une déclaration circonstanciée sera établie par le personnel de l'accueil périscolaire et remis aux parents pour transmission à leur assureur.

Article 5 : TARIFS

Pour l'année 2020/2021, et pour chaque enfant :

- Accueil du matin : 2,45 €
- Accueil du soir :
 - Activité libres encadrées ou activités thématiques ou aide aux devoirs : 2 €
 - Accueil périscolaire à partir de 17 h30 (ou 17 h45) jusqu'à 18 h 30 : 1 €

Merci de ne pas mélanger le règlement de l'accueil périscolaire avec celui de la restauration scolaire, ce sont deux comptes différents.

Le règlement se fait au moment de l'inscription via le site périscoweb.

- **Accueil du mercredi : inscription obligatoire à l'année.**
 - Mercredi matin (7h30 - 12h15) : 6 €
 - Mercredi matin et restauration (7h30 - 14h) : 12 €
 - Restauration et mercredi après-midi (12h - 18h) : 12 €
 - Mercredi toute la journée (7h30 - 18h) : 15 € et 13 € à partir du 2^{ème} enfant (fratrie)

La réservation et le règlement des mercredis se font directement auprès de Romain.

Les tarifs sont rediscutés chaque année par le Conseil Municipal.

Article 6 : INSCRIPTION

Les inscriptions à l'accueil périscolaire se font à l'année et sont gérées par internet.

Pour des raisons d'organisation et de gestion du personnel d'encadrement, les inscriptions occasionnelles ne sont pas possibles, et seuls les enfants inscrits à l'avance sont acceptés.

Toute inscription est définitive. Les changements pour raison grave (maladie, etc.) seront toutefois pris en compte sur justificatifs.

Les enfants peuvent donc :

- soit partir de l'école à 16 h 30.
- soit participer à une activité périscolaire de leur choix, puis rentrer chez eux à 17 h 45.
- soit participer à une activité périscolaire puis enchaîner sur l'accueil périscolaire jusqu'à 18h30 dernier délai.

Les « activités périscolaires » proposées en fin d'après-midi sont de trois types :

- « activités libres encadrées » ;
- « activités thématiques » ;
- « aide aux devoirs ».

ELEMENTAIRE : Les groupes sont limités à 14 enfants maximum. Les groupes ne seront mis en place que s'ils comportent plus de 10 inscrits.

MATERNELLE : Les groupes sont limités à 10 enfants maximum. Les groupes ne seront mis en place que s'ils comportent plus de 7 inscrits.

Les inscriptions effectives seront prises en compte selon leur ordre d'arrivée via le site périscoweb.

Pour les activités qui sont mises en place plusieurs fois par semaine, il est possible d'y inscrire votre enfant plusieurs soirs par semaine.

Périodes	Durée de la période	Période d'inscription
01/09 au 16/10/2020	7 semaines	29/06 au 23/08/2020
02/11 au 18/12/2020	7 semaines	21/09 au 05/10/2020
04/01 au 19/02/2021	7 semaines	30/11 au 13/12/2020
08/03 au 23/04/2021	7 semaines	01/02 au 13/02/2021
10/05 au 05/07/2021	8 semaines	05/04 au 18/04/2021

Il n'y a pas possibilité de changer de groupe en cours de période.

Le règlement, pour la période complète, s'effectue au moment de l'inscription

(tarifs : voir ci-dessus).

Avant chaque période et pour vous permettre d'inscrire votre enfant, le détail des activités proposées vous sera communiqué 3 semaines avant la fin de chaque période. Vous avez un délai de 15 jours pour vous inscrire aux activités. La dernière semaine avant les vacances nous permet d'ajuster les groupes, de réserver la ou les prestations avec les intervenants extérieurs éventuellement.

MERCREDI : L'accueil ne sera mis en place qu'aux conditions suivantes :

- inscription obligatoire pour une année scolaire complète en prépaiement.
- minimum de 12 enfants.
- accueil échelonné à partir de 7h30 jusque 9h. Accueil jusque 18h, dernier délai.

L'année scolaire 2020/2021 sera découpée en 5 périodes :

Rentrée des classes : Mardi 1^{er} septembre 2020
Vacances de la Toussaint : samedi 17/10 au dimanche 01/11/2020
Vacances de Noël : samedi 19/12/2020 au dimanche 3/01/2021
Vacances de février : samedi 20/02 au dimanche 07/03/2021
Vacances de Pâques : samedi 24/04 au dimanche 09/05/2021
Ascension : jeudi 13 au dimanche 16/05/2021
Vacances d'été : mardi 6/07/2021

Pour des raisons de plannings, de mise en place des activités (surtout quand les groupes pourraient ne pas être complets) nous vous remercions de bien vouloir respecter les périodes d'inscriptions afin de nous permettre de prendre les dispositions nécessaires.

Merci de votre compréhension.

Fait à Clairoix le

Signature des parents :